

Compte-rendu de la séance du 21/01/2016

L'an deux mil seize et le vingt et un janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception Stéphanie BONGRAIN, Angélique DRAGOTTA, Delphine PREVOTEAU et de Vincent RICHARD, excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°01/2016 : Marché "Diagnostic du réseau d'eau potable" : rectification :

Après ouverture des plis reçus suite à l'appel d'offres concernant le marché "diagnostic du réseau d'eau potable" et après les avoir exposés, le conseil municipal se prononce pour la proposition de la **société G2C**.

Montant du marché :

Tranche ferme : **28 428.00€ HT**

Tranche conditionnelle 1 : **3 850.00€ HT**

Tranche conditionnelle 2 : **4 350.00€ HT**

Tranche conditionnelle 3 : **4 000.00€ HT**

Tranche conditionnelle 4 : **3 780.00€ HT**

Option : plan sous format SIG : **1 370.00€ HT**

En fonction de l'avancement du diagnostic, le conseil municipal se réserve le droit de valider ou non les tranches conditionnelles.

N°02/2016 : Tarifs (communaux et eau) :

TARIFS DE L'EAU :

part communale : 0.88€/m³

Agence de l'eau (prélèvement) : 0.067€/m³

Agence de l'eau (pollution) : 0.38€/m³

Abonnement : 40.00€/branchement

branchement d'eau : 1850.00 € TTC/branchement

2 branchements dans le même regard : 1350.00€ TTC/branchement

SALLE POLYVALENTE

Habitants	le week-end (Auménancourt et St Etienne)	165.00€
	vin d'honneur- réunion	55.00€
Extérieurs	le week-end	400.00€
	vin d'honneur- réunion	150.00€
Associations extérieures	1 journée	200.00€
	2 jours	250.00€
Ménage		50.00€

MATERIEL

Table		2.00€
Chaise		0.80€

JARDINS COMMUNAUX	la parcelle de 300m ²	18.00€
CONCESSIONS CIMETIERES	pour 50 ans	170.00€
	pour 30 ans	120.00€
	columbarium	500.00€

VACATIONS SAPEURS POMPIERS		7.60€
-----------------------------------	--	-------

TENNIS

Habitants	carte famille	30.00€
	Inscription individuelle	15.00€
	Carte invité annuelle	15.00€
Extérieurs		80.00€
Clé		50.00€

ADHESIONS BIBLIOTHEQUE		GRATUIT
-------------------------------	--	---------

COPIES BIBLIOTHEQUE	couleur	0.50€
	Noir et blanc	0.20€

CAUTIONS	salle polyvalente	500.00€
	Clé mairie + rallonge électrique	250.00€

N°03/2016 : Indemnité de conseil au Receveur municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre et 8 pour:

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (02 voix contre et 09 pour),
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M Robert CASABIANCA, Receveur municipal.

N°04/2016 : Marché "Etude parcellaire et le suivi des travaux de réhabilitation d'environ 80 installations d'ANC" :

Après ouverture des plis reçus suite à l'appel d'offres concernant le marché "Etude parcellaire et le suivi des travaux de réhabilitation d'environ 80 installations d'ANC", et après les avoir exposés, le conseil municipal se prononce pour la proposition de la **société SOGETI INGENIERIE.**

Montant du marché :

Tranche ferme : **25 000.00€ HT**

Tranche conditionnelle : **36 000.00€ HT**

N°05/2016 : Création d'une commission d'appel d'offres :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Élit M Franck GUREGHIAN, président de la commission d'appel d'offres, élit Mme Elisabeth BAUDESSON, Mme Valérie FROMENT et M Christophe MAHUET, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ; élit M Michel OUDINOT, M Etienne GUILLAUME et M Stéphane GIAGRANDE, en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

N°06/2016 : Rapport sur la mutualisation des services entre la CCVS et ses communes membres :

Conformément à l'article 5211-39-1 du CGCT, M le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport du 19/11/15 sur la mutualisation des services entre la CCVS et ses communes membres.

Après audition et débat, Le conseil municipal émet un avis favorable à ce rapport.

Questions diverses :

- M Christophe MAHUET, adjoint au maire, fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du diagnostic du réseau d'eau.

- M le maire informe le conseil que :

* une étude est entamée afin de matérialiser des places de stationnement rue du 151^{ème} RI.

* la commission voirie s'est réunie afin des déterminer les travaux à venir "rue neuve".

* une étude afin de réduire la vitesse rue de la Libération est également en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30